

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 830/2015/UE) et au SIMDUT 2015

Date de révision: 25 septembre 2020

Date d'émission: 1er mars 2016

No de fiche: 464B-2c

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

ARC I BX1 RC (Partie B)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

En mélange avec la Partie A de l'ARC I BX1 RC, pour un revêtement à durcissement rapide afin de protéger les surfaces métalliques des dommages provoqués par l'abrasion, l'érosion et les chocs.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Mon. - Fri. 8:30 - 5:00 PM EST)
Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (questions): ProductMSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 - Tel. 905-335-5055
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appeler Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1A, H314
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 2, H411

2.1.2. Classification conforme au SIMDUT 2015

Flam. Liq. 4, H227
Skin Corr. 1A, H314
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 2, H411

2.1.3. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:	H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
	P301/330/331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P303/361/353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
	P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.	
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.	

Informations additionnelles: Aucun

2.2.2. Étiquetage conforme au SIMDUT 2015

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:	H227	Liquide combustible.
	H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:	P210	Tenir à l'écart des flammes et des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
	P301/330/331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P303/361/353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
	P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.	
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.	

Informations additionnelles: Aucun

2.3. Autres dangers

Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Une fois sec, le produit est sans danger. Pour l'usinage, consulter les précautions indiquées dans les fiches techniques santé-sécurité de la partie A et de la partie B.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux ¹	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH
Polymère formaldéhyde avec 1,3-benzènediméthanamine et phénol	10-20	57214-10-5 500-137-0	ND	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (facteur M = 1)
m-Phénylènebis(méthylamine) (Synonyme: m-Xylène-alpha, alpha'-diamine)	7-13	1477-55-0 216-032-5	01-211948 0150-50	Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 [Flam. Liq. 4, H227]**

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	0,1-0,7	1760-24-3 217-164-6	01-211997 0215-39	Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Autres Ingrédients:				
Bauxite (Al ₂ O ₃ .xH ₂ O), calcinée	50-60	92797-42-7 296-578-9	ND	Non classé*
Carbure de silicium	7-13	409-21-2 206-991-8	ND	Non classé*
*Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail. **Classification non conforme à la CLP. Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16. †Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH				

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation:	Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
Contact avec l'épiderme:	Lavez la zone à grande eau tout en retirant les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Contacter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Contacter un médecin.
Ingestion:	Ne faites pas vomir. Si le sujet est conscient, donnez-lui beaucoup de lait ou d'eau pour diluer le contenu de l'estomac. Contacter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct cause des brûlures de la peau, des yeux, et des membranes muqueuses. Peut provoquer une allergie cutanée. Une inhalation excessive des vapeurs ou des brouillards peut provoquer la toux, des raideurs dans la poitrine ou une respiration difficile.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse, aérosol d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucune donnée disponible

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun

5.3. Conseils aux pompiers

Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramassez et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Enlevez immédiatement les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Les vêtements en cuir contaminés, y compris les souliers, ne peuvent pas être dé-contaminés et doivent être jetés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockez dans un endroit frais et sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	VME		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Polymère formaldéhyde avec 1,3-benzènediméthanamine et phénol	–	–	–	–
m-Phénylenebis(méthylamine)	–	15 min: 0,1	(peau)	STEL: 0,1 (Plafond)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine	–	–	–	–
Bauxite (Al ₂ O ₃ .xH ₂ O), calcinée	–	10	(alvéolaire)	1
Carbure de silicium	–	10	(total) (alvéolaire)	10 3

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Assurez une ventilation suffisante pour maintenir les concentrations de vapeurs au-dessous des limites d'exposition.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utiliser un appareil respiratoire homologué pour les vapeurs organiques (par ex.: type de filtre EN A-P2).

Gants de protection: Des gants qui résistent aux attaques chimiques (c'est-à-dire caoutchouc butyle, nitrile).

Protection des yeux et du visage: Lunettes de protection

Autres: Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	pâte	Odeur	amine
Couleur	marron rougeâtre	Seuil olfactif	n'est pas défini
Point initial d'ébullition	n'est pas défini	Pression de vapeur à 20° C	n'est pas défini
Point de fusion	n'est pas défini	% de produits aromatiques par poids	0%
% volatil (par volume)	0%	pH	n'est pas applicable
Point éclair	77°C	Densité relative	2,22 kg/l
Méthode	PM, vase clos	Coefficient (eau/huile)	< 1
Viscosité	50000 cps @ 25°C	Densité de vapeur (air=1)	> 1
Température d'auto-inflammabilité	n'est pas défini	Taux d'évaporation (éther = 1)	< 1
Température de décomposition	n'est pas défini	Solubilité dans l'eau	insoluble
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	n'est pas défini	Propriétés comburantes	n'est pas défini
Inflammabilité (solide, gaz)	n'est pas applicable	Propriétés explosives	n'est pas défini

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-rubrique 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucun

10.5. Matières incompatibles

Acides et agents oxydants forts comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, NOx, ammoniac et autres vapeurs toxiques (par la combustion).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Voie primaire d'exposition en usage normal: Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. Le personnel atteint d'allergies et de désordres de la peau et des yeux peut être affecté par l'exposition.

Toxicité aiguë -

Par voie orale: ETA-mélange > 9055 mg/kg

Substance	Essai	Résultat
m-Phénylènebis(méthylamine)	DL50, rat	930 mg/kg
Bauxite (Al ₂ O ₃ .xH ₂ O), calcinée	DL50, rat	> 5000 mg/kg, références croisées
Carbure de silicium	DSENO, rat	2000 mg/kg
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	DL50, rat	2413 mg/kg

Par voie cutanée:

Substance	Essai	Résultat
m-Phénylènebis(méthylamine)	DL50, lapin	≈ 2000 mg/kg
Carbure de silicium	DSENO, rat	2000 mg/kg
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	DL50, lapin	2009 mg/kg

Par inhalation: Une inhalation excessive des vapeurs ou des brouillards peut provoquer la toux, des raideurs dans la poitrine ou une respiration difficile. ETA-mélange = 13,05 mg/l (brouillards).

Substance	Essai	Résultat
m-Phénylènebis(méthylamine)	CL50, rat, 4 h	1,3 mg/l (brouillards)

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Peut provoquer des brûlures.

Substance	Essai	Résultat
ARC I BX1 RC (Partie B)	Corrositex®	Corrosif
m-Phénylènebis(méthylamine)	Irritation de la peau, cobaye	Corrosif

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales: m-Phénylènebis(méthylamine), Carbure de silicium, N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du règlement (CE) no 1272/2008.

Toxicité pour la reproduction: Bauxite (Al₂O₃.xH₂O), calcinée, Carbure de silicium: ne devrait pas causer de toxicité. Autres Ingrédients: manque de données.

STOT-exposition unique: Une inhalation excessive des vapeurs ou des brouillards peut provoquer la toux, des raideurs dans la poitrine ou une respiration difficile.

STOT-exposition répétée: Carbure de silicium: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Autres Ingrédients: manque de données.

Danger par aspiration: Aucune toxicité prévue par aspiration sur la base de la viscosité.

Autres informations: Aucun

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Polymère formaldéhyde avec 1,3-benzènediméthanimine et phénol: CE50 sur 96 heures, pour la truite arc-en-ciel = 0,76 mg/l (références croisées). Le m-Phénylènebis(méthylamine) est nocif envers les organismes aquatiques [CE50 72 h (algues): 12 mg/l].

12.2. Persistance et dégradabilité

Les composants inaltérés (parties A et B) incorrectement relâchés dans l'environnement peuvent causer une pollution du sol et de l'eau. m-Phénylènebis(méthylamine): biodégradation, OECD 301B (28 jours) = 49%, ce produit n'est pas facilement biodégradable. N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine: s'hydrolyse dans l'eau ou avec l'air humide, en libérant du méthanol et des organosilicones; biodégradation = 50% (OECD 301A, 28 jours).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

m-Phénylènebis(méthylamine): faible risque de bioaccumulation (BCF < 100). N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine: la bioconcentration dans les organismes aquatiques restera vraisemblablement négligeable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pâte. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Les composants n'ayant pas réagi doivent être traités comme des déchets spéciaux (appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE). Combinez la résine et l'agent durcisseur. Une fois sec, le produit est sans danger. Mettre en décharge dans des conteneurs hermétiques en utilisant une installation agréée. Peut être incinéré dans une installation appropriée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: UN2735
TMD: UN2735
US DOT: UN2735

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (BENZENE-1,3-DIMETHANEAMINE (MXDA))
TMD: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (BENZENE-1,3-DIMETHANEAMINE (MXDA))
US DOT: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (BENZENE-1,3-DIMETHANEAMINE (MXDA))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: 8
TMD: 8
US DOT: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: III
TMD: III
US DOT: III

14.5. Dangers pour l'environnement

MARINE POLLUTANT

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

US DOT: May be shipped as Limited Quantities in packaging having a rated capacity gross weight of 66 lb. or less and in inner packages not over 5 Liters (49 CFR 173.154 (b,2) ERG NO. 153
IMDG: EmS F-A, S-B, IMDG segregation group 18-Alkalis
ADR: Classification code C7, Tunnel restriction code (E)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

Restrictions en vertu du titre VIII: Aucun

Autres règlements de l'UE: Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

15.1.2. Réglementations nationales

Tableaux de maladies professionnelles: 84

Autres réglementations nationales: Mise en œuvre nationale de la Directive CE à laquelle il est fait référence dans la sous-rubrique 15.1.1.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes: ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF: Facteur de bioconcentration
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSENO : Dose sans effet nocif observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 ND : Non disponible
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 US DOT : Ministère américain des transports
 VLCT: Valeur limite court terme
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:

Classification	Méthode de classification
Skin Corr. 1A, H314	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Règle d'extrapolation «Dilution»
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Mentions H pertinentes: H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
 H302: Nocif en cas d'ingestion.
 H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318: Provoque des lésions oculaires graves.
 H332: Nocif par inhalation.
 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Noms des pictogrammes de danger: Corrosion, point d'exclamation, environnement

Changements apportés à la FDS dans cette révision: Sections 2.1, 3.2.

Date de révision: 25 septembre 2020

Plus d'informations: Aucun

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.